

## CAHIER DES CHARGES

# ACTIONS INSERTION ET TRAVAIL PROTEGE 2020

Date limite de dépôt du dossier de candidature : **27 Janvier 2020**

Dossier suivi par :  
Howard STEWENSON – Conseiller Emploi Formation -

\*\*\*\*

Pour toute question, merci de bien vouloir contacter Howard STEWENSON  
0694 12 60 94

[howard.stewenson@unifaf.fr](mailto:howard.stewenson@unifaf.fr)

## SOMMAIRE

	Pages
• 1 - Le Commanditaire	3
• 2 - La Commande	3
• 3 - Le Contexte	3
• 4 - Les Fiches pédagogiques	5
• 5 - Les Moyens Pédagogiques	9
• 6 - Evaluation	9
• 7 - Forme de la réponse	9

## **1 – Le Commanditaire**

Depuis le 1er janvier 2019, Unifaf devient opérateur de compétences (OPCO). Depuis, le 1<sup>er</sup> Avril est né l'OPCO Santé, il est composé de 4 secteurs : le secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif, le secteur de la santé au travail interentreprises, le secteur de l'hospitalisation privée, le secteur du thermalisme.

Avec ses 25 implantations régionales et des conseillers présents sur tout le territoire, l'OPCO Santé dispose d'un service de proximité pour mieux accompagner les établissements dans leurs problématiques emploi-formation.

L'OPCO Santé s'engage à offrir à ses adhérents :

- encore plus d'écoute
- encore plus de conseil
- encore plus d'accompagnement.

Notre ambition : renforcer notre position d'acteur majeur du développement des compétences des salariés du secteur de la santé.

Dans chaque région, l'OPCO Santé dispose d'un service technique régional pour la mise en œuvre des décisions paritaires nationales et régionales.

Une des missions des Administrateurs réunis au sein d'un Groupe Régional Paritaire est de mettre en place des actions de formations collectives, inter-établissements : les Actions Collectives Régionales ACR. Ces actions ont pour but d'être innovantes et correspondent à des enjeux et besoins évalués.

## **2 – La Commande**

Ce cahier des charges s'inscrit dans le cadre des Actions Insertion et Travail Protégé mises en œuvre par la Région Guyane, validées par les instances paritaires nationales – Ces ITP, financées sur le fonds de la cotisation « Travailleurs Handicapés en ESAT » abondée par l'Etat, permettent d'offrir des prestations de formation, collectives, inter-entreprises et innovantes, répondant à de réels besoins du secteur, et interviennent en complément des plans de formation. Elles s'adressent aux ouvriers d'ESAT et visent à leur apporter des compétences requises dans le cadre de leur activité professionnelle, actuelle ou à venir, au sein de ces structures.

Dans le cadre de ces ITP, notre OPCO, souhaite mettre en place les actions de formation suivantes :

- 1. Autonomie et vie pratique**
- 2. Sexualité et vieillissement**
- 3. Solutions après l'ESAT**

### **3 – Le Contexte**

Les Esat aident les personnes handicapées ne pouvant travailler en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou de façon indépendante en leur permettant d'exercer une activité professionnelle dans un milieu protégé.

L'ouvrier d'ESAT doit être autonome au niveau professionnel mais cette autonomie est aussi importante dans les actes de la vie courante afin que l'utilisateur se sente mieux dans son quotidien.

La question des besoins relationnels, affectifs et du désir de sexualité, se révèle souvent complexe, voire difficile à vivre pour une personne en situation de handicap accueillie en institution. Mais avec l'augmentation de l'âge des usagers, l'autre problématique est liée à la sexualité en lien avec le vieillissement.

Nous proposons donc aux usagers, d'aborder ce thème en toute quiétude comme composante à part entière de leur accompagnement.

Les travailleurs handicapés d'ESAT ont droit à un avenir emprunt d'ouverture et de dynamisme. Mais en quittant l'Esat pour prendre leur retraite, les usagers affrontent une série de ruptures qui affectent leur vie sociale. Comment accompagner ces changements ? C'est dans cette optique, que nous aborderons ce sujet délicat de l'après ESAT, afin de préparer au mieux l'élaboration de leur nouveau projet d'avenir. Le but, étant de les informer des conséquences de ce changement de statut et d'aborder dans de bonnes conditions cette transition.

## 4 – Les fiches pédagogiques

### FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTION 1 : ACTION 1 : AUTONOMIE ET VIE PRATIQUE

#### **OBJECTIFS**

La formation doit permettre aux participants de :

- Identifier les différentes étapes de l'autonomie au quotidien
  - Son Budget
  - Ses achats
  - Ses démarches administratives
- Améliorer la vie au quotidien chez soi
  - L'entretien journalier
  - L'hygiène corporelle et vestimentaire

#### **PUBLICS**

Cette formation s'adresse à tout ouvrier d'ESAT.

#### **DUREE**

1 jour.

#### **COUTS**

- Coût pédagogique : 1 000 €/jour maximum
- Pour les prestataires devant se déplacer en Guyane un plafond de « vie du formateur » par jour est calculé sur la base des frais réels incluant déplacement, hébergement et restauration, **et sur présentation de justificatifs**, validés par nos services au préalable. Le remboursement se fera sur la base des justificatifs de dépenses réelles dans la limite des plafonds initialement définis.

#### **CALENDRIER**

Entre Mars 2020 et Décembre 2020  
Prévisions : 2 groupes de 10 stagiaires

## **FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTION 2 :**

### **ACTION 2 : VIE AFFECTIVE & SEXUELLE**

#### **OBJECTIFS**

La formation doit permettre aux participants :

- Parler de vie affective et amoureuse dans le respect de soi et des autres
- Comprendre les obstacles liés à la vie affective et à la sexualité en institution
- Identifier les règles à ne pas enfreindre

#### **PUBLICS**

Cette formation s'adresse à tout ouvrier d'ESAT.

#### **DUREE**

1 jour

#### **COUTS**

- \* Coût pédagogique : 1 000 €/jour maximum
- \* Pour les prestataires devant se déplacer en Guyane, un plafond de « vie du formateur » par jour est calculé sur la base des frais réels incluant déplacement, hébergement et restauration, **et sur présentation de justificatifs**, validés par nos services au préalable. Le remboursement se fera sur la base des justificatifs de dépenses réelles dans la limite des plafonds initialement définis.

#### **CALENDRIER**

Entre Mars 2020 et Décembre 2020  
Prévisions : 2 groupes de 10 stagiaires

## **ACTION 3 : PARCOURS D'INSERTION DU TRAVAILLEUR HANDICAPE**

### **OBJECTIFS**

La formation doit permettre aux participants :

- Valoriser ses compétences
  - Valorisation par « mon savoir-faire »
  - Valorisation par la formation : RAE et/ou CPF
- Bâtir son projet d'évolution après l'ESAT
  - Insertion dans une entreprise ordinaire
- Savoir gérer son temps libre

### **PUBLICS**

Cette formation s'adresse à tout ouvrier d'ESAT.

### **DUREE**

1 jour

### **COUTS**

- \* Coût pédagogique : 1 000 €/jour maximum
- \* Pour les prestataires devant se déplacer en Guyane, un plafond de « vie du formateur » par jour est calculé sur la base des frais réels incluant déplacement, hébergement et restauration, **et sur présentation de justificatifs**, validés par nos services au préalable. Le remboursement se fera sur la base des justificatifs de dépenses réelles dans la limite des plafonds initialement définis.

### **CALENDRIER**

Entre Mars 2020 et Décembre 2020  
Prévisions : 2 groupes de 10 stagiaires

## **5 – Les Moyens pédagogiques**

Il appartient au prestataire de définir un contenu et une pédagogie permettant de répondre aux objectifs précédemment énoncés.

Les méthodes pédagogiques employées viseront à la participation active et à l'adhésion des stagiaires.

La formation devra permettre une transposition immédiate des acquis dans la structure d'accueil des stagiaires.

La remise d'un support pédagogique structuré et réellement adapté à la formation délivrée est demandée.

## **6 – Evaluation**

A l'ouverture de cette action, le formateur rappellera à chaque participant le contexte de mise en œuvre de l'action de formation par UNIFAF Délégué de l'OPCO Santé Guyane.

Lors du dernier jour de la formation, une clôture est prévue par UNIFAF Délégué de l'OPCO Santé Guyane au cours de laquelle un bilan d'évaluation sera effectué par un représentant de l'OPCO.

Etant donné que ces actions de formation s'inscrivent dans le cadre des Actions Collectives Régionales il sera demandé au prestataire de rédiger, un rapport d'évaluation analysant la prestation mise en œuvre et préconisant des améliorations.

## **7 – Forme de la Réponse**

En tenant compte de ce cahier des charges, les propositions des organismes de formation devront faire apparaître clairement :

- ⇒ la perception de la problématique ;
- ⇒ une proposition précise du contenu de la formation, détaillée par séquences de formation ;
- ⇒ les méthodes, techniques et outils pédagogiques ;
- ⇒ le kit pédagogique qui sera remis aux participants ;
- ⇒ la durée totale de la formation (en heures et en jours) et la durée par séquence de formation ;
- ⇒ le rythme de la formation ;
- ⇒ le dispositif d'évaluation prévu ;
- ⇒ le nombre maximum de participants ;

le coût de la formation (T.T.C.), en distinguant et détaillant les frais pédagogiques et, le cas échéant, les frais de transport et d'hébergement des intervenants. La prise en charge de ces frais annexes sera effectuée par UNIFAF Déléataire de l'OPCO Santé Guyane.

- ⇒ au réel, sur la base de la production des justificatifs de dépense. La dégressivité éventuelle du tarif en cas d'organisation de plusieurs groupes sera précisée ;
- ⇒ les références de l'organisme de formation pour des actions similaires (intitulés des actions, nom de l'établissement bénéficiaire, type de public bénéficiaire)
- ⇒ les références et le C.V. du (es) intervenant(s) sur une formation de ce type ;
- ⇒ le nom et la qualité de la personne responsable du projet ;
- ⇒ une proposition de calendrier, hors congés scolaires.

**La réponse devra être adressée par mail à**

**Puis par courrier à UNIFAF DELEGATAIRE DE L'OPCO SANTE GUYANE  
C/O ANFH GUYANE - Résidence Man'cia  
1897 route de Montjoly - 97354 REMIRE MONTJOLY  
Au plus tard le 19 Décembre 2019, 12H00 délai de rigueur.**



La publication de l'organisme sélectionné sur notre site internet [www.opco-sante.fr](http://www.opco-sante.fr), région Guyane, à la rubrique « Appel d'offres » vaut pour réponse aux propositions reçues et met fin à la procédure. Il ne sera pas adressé de courrier aux organismes non retenus. L'organisme choisi sera informé directement par courrier.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de :

**Howard STEWENSON**  
**Conseiller Emploi Formation**  
E-mail : [howard.stewenson@unifaf.fr](mailto:howard.stewenson@unifaf.fr)

☎ 0690.12.60.94